



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Direction générale déléguée à la
Cohésion sociale

V U

Direction Relation
usagers et vie citoyenne

Service Etat civil
Section Décès-inhumations

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Taud IKAMA, domicilié à Pontoise (Val d'Oise) 13 Les Hauts de Marcouville.

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument tarn pour un montant de **140,00 euros** à Monsieur Taud IKAMA.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Taud IKAMA, domicilié à Pontoise (Val d'Oise) 13 Les Hauts de Marcouville.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 22 septembre 2026.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 22 juillet 2026

Pour la Maire,
Le 3^e Adjoint

François DESEILLE

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre